

ECTHR_CHAMBER 9106/80 vom 27. Juni 1988

Ecthr Chamber, 1988-06-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ecthr_chamber_9106_80

FR: ECTHR_CHAMBER 9106/80 du 27 juin 1988

IT: ECTHR_CHAMBER 9106/80 del 27 giugno 1988

Regeste

Radiation du rôle (règlement amiable)

Erwägungen

E. 8

D'après l'article 50 (art. 50) de la Convention, "Si la décision de la Cour déclare qu'une décision prise ou une mesure ordonnée par une autorité judiciaire ou toute autre autorité d'une Partie Contractante se trouve entièrement ou partiellement en opposition avec des obligations découlant de la (...) Convention, et si le droit interne de ladite Partie ne permet qu'imparfaitement d'effacer les conséquences de cette décision ou de cette mesure, la décision de la Cour accorde, s'il y a lieu, à la partie lésée une satisfaction équitable." Depuis son arrêt du 29 février 1988 au principal, la Cour a été informée d'un règlement amiable conclu entre le Gouvernement et le requérant quant à la demande de ce dernier au titre de l'article 50 (art. 50). Compte tenu des termes adoptés ainsi que de l'absence d'objections du délégué de la Commission, elle constate que l'accord revêt un "caractère équitable" au sens de l'article 53 § 4 de son règlement. En conséquence, elle en prend acte et estime approprié de rayer l'affaire du rôle en vertu de cette disposition.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.